Survol de deux siècles de lapidairerie[1] à la Vallée de Joux

Lucien Reymond, dans sa notice de 1864, en donnant la date de 1712 pour début de l'apprentissage de Joseph Guignard en lapidaire dans le pays de Gex, a induit en erreur tous les historiens suivants qui auraient à traiter de l'histoire économique de la Vallée. Il eut été mieux inspiré de s'en tenir aux propos du juge Nicole qui ne fixe aucune date pour ces événements.

Les arts et les professions dont on a parlé ci-devant, qui avaient commencé à être cultivés dans la communauté du Chenit, s'y répandaient et s'y perfectionnaient de jour en jour, et, environ ce temps-là, il s'y établit une profession nouvelle et jusqu'alors inconnue, non seulement dans la Vallée, mais même au Pays-de-Vaud ; je veux parler de celle de lapidaire. Un jeune homme, nommé Joseph Guignard, étant allé dans le Pays-de-Gex, y apprit cette profession, s'établit ensuite chez lui, y forma des apprentis qui se répandirent d'abord dans la dite commune, et ensuite dans le reste de la Vallée et dans les environs. Ces premiers ouvriers venaient leurs ouvrages à des marchands de cette ville, (de Gex), voyage qui, alors, n'était pas réputé pour peu de chose. Ceux qui le faisaient avaient, à leur retour, bien des choses à raconter à leurs compatriotes, qui les écoutaient, pour la plupart, avec plus d'attention, d'étonnement et de surprise que l'on ne ferait, aujourd'hui, à un homme qui viendrait d'Amérique[2].

Revenant sur le texte de Lucien Reymond, hormis l'erreur de date dont il faut impérativement tenir compte, celui-ci apporte des éléments intéressants :

En 1712, un jeune homme du Sentier, nommé Joseph Guignard, alla apprendre l'état de lapidaire au Pays de Gex, forma des élèves et implanta cette industrie dans la contrée. Cette introduction a eu une immense importance pour la Vallée, elle fit entrevoir à ces braves gens la puissance de l'industrie et du commerce et leur apprit de quoi ils étaient capables. C'est de cette époque que date réellement l'ère des grands progrès qui se sont accomplis. L'établissement de ces nouveaux ateliers obligea de changer l'architecture des maisons, surtout d'agrandir les fenêtres et d'introduire des poêles, inconnus auparavant. Aussi les ouvriers de cette profession, qui devinrent rapidement nombreux, jouissaient d'une grande considération ; il y avait dans chaque auberge, pour les lapidaires, un tonneau de meilleur vin, auquel nul autre ne s'avisait de toucher[3].

---

[1] Lapidairerie – terme officiel donné par le Larousse - ou lapidaire, terme plus local.
[2] Nicole, Recueil historique, 1840, p. 403. L'auteur exagère quelque peu quant à la situation fermée de la Vallée. Un commerce de passage y était déjà actif d'une part, et d'autre part de nombreux ressortissants partaient pour les armées étrangères et racontaient leurs expériences à leur retour, si retour il y avait naturellement !
[3] Notice de 1864, p. 70

Belle histoire finale qui demande à être vérifiée. En effet, les lapidaires furent vite mis en concurrence avec les horlogers qui jouirent d'un statut supérieur de part une activité plus complexe et demandant plus d'habileté et de connaissances techniques.

Ainsi les tonneaux des lapidaires ne durent pas être plein bien longtemps !

Il convient maintenant de prouver en quoi la date de 1712 est fausse. Retrouvons nos Guignard lapidaires.

Généalogie établie par JLAG[4] :

Daniel Guignard, né vers 1670, épouse Anne-marie Golay née vers 1680.

Leurs enfants sont les suivants :
1. David Guignard, 1691
2. Abraham Guignard, vers 1692
3. Pierre Guignard, 1693
4. Abel Guignard, 1706
5. Joseph Guignard, 1706
6. Anne-Marie Guignard, 1710
7. Benjamin Guignard, s.d.
8. Judith Guignard, 1714.

Date de la première communion des dits donnée par le registre paroissial du Sentier[5] :

Abraham fils de Daniel Guignard, Pentecôte 1707
David fils de Daniel Guignard, Pâques 1709
Pierre fils de Daniel Guignard, Pâques 1711
Louise Marie fille de Daniel Guignard, 1716
Daniel fils de Daniel Guignard, 1717
Anne fille de Daniel Guignard, Pâques 1719
Joseph fils de maître Daniel Guignard tisserand, Pâques 1724
Benjamin, fils de Daniel Guignard, Pâques 1726
Anne Marie fille de Daniel Guignard, Pâques 1727.

Les deux listages ne se recoupent pas tout à fait mais concernent dans tous les cas la même famille et avec les variantes dues parfois aux difficultés de lecture.

Joseph Guignard étant de 1708 et son frère Benjamin qui l'accompagna lors de son apprentissage de 1710, il n'est donc pas possible que ceux-ci aient pu être au Pays de Gex en 1712. Ce ne fut que quelque seize ou dix-sept ans plus tard au minimum.

C'est peu après les débuts du développement de l'art lapidaire que Correvon passe à la Vallée. Nous sommes en 1736 :

[4] Voir le site de Jean-Luc Aubert sur internet, en particulier les pages consacrées à la généalogie combière.
[5] Registre paroissial du Sentier déposé aux Archives du village du Sentier.

J'appris en sortant qu'il y avait dans cette communauté cinq lapidaires en forme, qui gagnaient tous grassement leur vie. Je fus chez le premier de ce lieu qui avait eu l'idée de cette profession. Je le trouvai occuper à tailler des brillants de cristal de roche, dont lui et sa sœur polirent quelques-uns en notre présence. Il avait une provision de ce cristal, dont on trouve assez facilement dans ces montagnes, par couches de petits cylindres de 5 à 6 pans tous polis, couchés les uns sur les autres, longs de 3 à 4 pouces, plus ou moins. Il s'en trouve aussi par petits morceaux de brut, qui n'est pas toujours également transparent. Le même ouvrier travaillait en grenats fins, doubles, diamants du Temple et autres pierres de cette espèce, avec le secours de deux sœurs qui avaient appris de lui sa profession[6].

Il ne fait pratiquement aucun doute que Correvon soit tombé là dans la maison de Joseph et Benjamin Guignard. Quant au nombre des professionnels de cette branche dans le village, il est très nettement sous estimé, à moins qu'il ne s'agisse ici que de marchands lapidaires qui naturellement étaient moins nombreux.

Un billet mis dans le pommeau du clocher rétabli en 1749 et retrouvé plus tard lors d'une restauration, éclaire ces débuts :

La profession d'horloger en petit volume fut établie en l'an 1748 par le Sr. Samuel Olivier Meylan, fait par la bénédiction de Dieu des progrès considérables au point qu'il y en a une vingtaine qui en travaillent aujourd'hui. Celle de lapidaire, introduite dès une vingtaine d'année en ça par les sieurs Joseph et Benjamin Guignard, est très florissante et d'une très grande ressource ; il y en a actuellement 150 ouvriers de l'un et de l'autre sexe. Nous prions Dieu qu'il lui plaise de bénir nos descendants et de leur donne la crainte de son Grand nom jusqu'à la postérité la plus reculée.

Fait ce 11 juillet 1749 par moi soussigné âgé de 72 ans et quelques mois[7].

Si ce billet a été mis dans le pommeau en 1749, considérant que l'industrie lapidaire a été introduite dès une vingtaine d'année en ça, nous tombons sur 1729. Les frères Guignard, Joseph et Benjamin, ont alors respectivement 21 et 19 ans. Si l'on suppose qu'ils soient partis faire leur apprentissage à Gex deux ans plus tôt, ils auraient eu 19 et 17 ans. C'est l'âge exact où en général l'on choisit son métier.

La progression fulgurante de la lapidaire sera bloquée par l'apparition de l'horlogerie vingt ans plus tard. Il n'en reste pas moins que la profession se constituait en maîtrise en 1758 et obtenait confirmation de son règlement par LL.EE. le 14 juin de cette année-là.

---

[6] Gabriel Seigneux de Correvon, Voiage fait à la fin de juillet 1736 dans les montagnes occidentales du pays de Vaud, Le Mercure suisse, Neuchâtel, juillet 1737, pp. 46-47.

[7] L'original de ce document figure dans le livre de l'église du Sentier, AAChenit, NA1,

1o Chaque maîtrise tiendra une assemblée toutes les années. Elle commencera par invoquer Dieu pour que tout ce qui s'y dira et entreprendra se rapporte à sa Gloire, au bien de l'Etat et à l'avantage de la Société ; on y rendra compte de l'économisation des deniers de la maîtrise et l'on y ramassera ceux que les maîtres jurés ont à distribuer suivant les besoins.

2o Dans chaque maîtrise seront élus par la pluralité des voix deux maîtres jurés qui seront obligés de donner caution suffisante pour les deniers qui leur seront confiés. Chacun restera deux ans en place, excepté le premier qui sera obligé d'en rester trois, afin qu'il y ait toujours dans la suite un vieux et un nouveau en place.

3o Lorsqu'il y aura dans une maîtrise quarante maîtres, on établira sous les conditions ci-dessus quatre maîtres jurés qui resteront en place comme dessus.

4o Chaque maîtrise se nommera un commis à la pluralité des voix, sous l'approbation du Seigneur Baillif d'où il dépend auquel il fera une promesse sermentale d'observer et faire observer le présent règlement. Ce commis doit être entendu dans la profession.

5o Les maîtres jurés promettront sermentalement au commis d'observer et faire observer le présent règlement.

6o Quand il y aura huit maîtres dans une commune, il sera établi une maîtrise ; s'il y en a moins, ils seront adjoints à la plus proche maîtrise ; dans chaque paroisse il n'en doit avoir qu'une et lorsqu'il y quatre maîtres dans un endroit, leur maîtrise leur donnera un maître juré pour veiller aux abus qui pourraient y arriver.

7o Tous les maîtres qui se seront immatriculés dans le présent établissement, paieront un chacun trois francs pour commencer un fonds. S'il s'en trouve cependant qui ne voulussent se faire immatriculer dans cette société, il leur sera permis de travailler en leur particulier, mais sans compagnon ni apprenti, toutefois sous la visitation du maître juré.

8o Nul maître ne pourra prendre un apprenti pour un moindre terme que trois années consécutives, sous peine de payer soixante florins au profit de la caisse & quinze florins au commis et maîtres jurés. Ils ne pourront l'employer à d'autres ouvrages qu'à ceux de la profession ; le maître sera obligé de faire inscrire son apprenti dans le livre qui sera établi à cette fin, et s'il négligeait de le faire, il paiera au profit de la caisse dix florins, et cinq florins au commis et

maîtres jurés. Pour l'inscription, l'apprenti paiera cinq florins à la caisse de la maîtrise et un franc au commis et maîtres jurés et rien de plus ni en vin ni autrement.

9o Aucun maître ne pourra prendre qui que ce soit en qualité d'apprenti qui ne soit muni d'un bon témoignage du ministre de la commune comme quoi il est bien instruit des principes de notre religion. Mais s'il n'avait pas encore été instruit, le maître doit lui donner du temps et même l'astreindre à se faire instruire sous peine d'être dénoncé au Seigneur Baillif.

10o Et comme il arrive des difficultés entre les maîtres et leurs apprentis, pour éviter des frais, nous ordonnons que leurs différends soient portés devant le commis & les maîtres jurés qui tâcheront de mettre d'accord les parties ; et ne pouvant y réussir, ils les porteront devant la maîtrise qui en décideront absolument, et si le maître est trouvé dans le tort, on indiquera un autre maître à son apprenti. Si par contre l'apprenti se trouve dans ce cas, il sera châtié suivant que le cas le requiert.

11o Quand un apprenti aura fini son apprentissage, il en produira un acte au commis et jurés qui l'inscriront dans le livre des compagnons, moyennant trois florins qu'il sera obligé de leur payer. Après quoi il pourra servir en qualité de compagnon chez quel maître que bon lui semblera pendant un an ; au bout de ce temps il pourra se présenter pour être reçu dans la maîtrise.

12o Lorsqu'un compagnon aura travaillé en cette qualité pendant un an chez un maître en produisant un acte authentique au commis et maître juré, on lui ordonnera de faire son chef-d'œuvre chez un maître juré. Il paiera pour la place cinq florins et six francs à la caisse de la maîtrise s'il est reçu maître.

13o Il ne sera permis à aucun maître de tenir à la fois plus d'un compagnon et deux apprentis, ou deux compagnons et un apprenti, ni de détourner les compagnons et apprentis d'un autre maître, sous peine de payer quarante florins à la caisse et dix florins au commis et jurés, et en outre l'apprenti sera obligé de retourner chez son premier maître pour finir son temps, et le compagnon qui quittera de son chef ne pourra travailler de six mois dans la maîtrise.

14o Les fils et frères des maîtres pourront apprendre la profession chez leurs pères ou frères, ils leur tiendront lieu d'apprentis ; lesquels ayant fini leur apprentissage, feront une année de compagnon pour se perfectionner dans la profession. Au bout de ce temps ils seront reçus maître conformément à l'article 12 ci-dessus.

15o A l'égard des apprentis qui se trouvent présentement engagés chez des maîtres, lorsque leurs temps sera fini, ils se feront inscrire au livre des compagnons en payant cinq florins pour leur réception et trois florins pour le commis et maîtres juré, devant en outre se conformer à l'article 11e ci-dessus.

16o Quant aux femmes ou filles qui sont présentement dans la profession, il leur sera permis de travailler où bon leur semblera, soit chez leur mari, père ou frères étant de la profession, ou soit chez d'autres maîtres à qui elles tiendront lieu de compagnon ou apprenti, bien entendu qu'elles ne pourront point enseigner la profession ni tenir aucun apprenti.

17o Il sera permis aux maîtres d'apprentis qui n'ont point de fils d'enseigner la profession à leurs filles qui leur tiendront lieu de compagnons et d'apprentis, devant en outre se conformer à l'article 16 ci-dessus.

18o Le cas arrivant qu'il y eut des femmes de maîtres qui eussent des fils actuellement en apprentissage, il leur sera permis de garder un compagnon jusqu'à ce que leur fils soient dans le cas de faire leur chef-d'œuvre et de le faire passer maître, pour cet effet devant cependant se présenter au commis et maîtres jurés. Et si ces veuves se trouvaient hors d'état de pouvoir établir leurs enfants qui auraient commencé la profession, ils seront assistés autant qu'il sera possible de la caisse de la maîtrise.

19o Il sera défendu à un chacun de vendre une pierre pour une autre, devant la nommer par son nom propre sans aucun déguisement ni de faire aucun doublet, dont le dessus soit de pierre fine comme diamant, saphir, émeraude et le dessous d'une pierre fausse. Il sera défendu également de colorer aucune turquoise d'orient ni de teindre aucune pierre fine, sous peine de confiscation pour la première fois, confiscation et une amende de quarante florins pour la seconde, et confiscation et exclusion de la maîtrise pour la troisième fois. Tous ces cas devant être rapportés par le commis et jurés au Seigneur Baillif.

20o Il y aura un livre de maîtrise dans lequel seront inscrit les noms de ceux qui auront été reçus maître. Item les sentences que la maîtrise aura rendues en cas de difficultés. Ce livre sera entre les mains de l'ancien maître juré qui le remettra à son successeur en quittant la charge. Il sera tenu avec toute l'exactitude possible, duquel on fera expédier des patentes scellées du sceau de la maîtrise à ceux qui auront été reçus maîtres.

21o Tous les maîtres jurés et autres maîtres veilleront à la conduite des uns et des autres afin que le présent règlement soit exactement observé ; et s'il y avait quelqu'un qui ne voulut l'observer, on en fera les plaintes au Seigneur Baillif du

lieu dont il dépend qui jugera le cas sommairement, sans permettre aux parties des incidences ni de tirer en longueur le procès.

22o Les commis et les maîtres jurés feront chaque année parvenir une liste exacte de tous les maîtres, compagnon et apprentis à notre Conseil de Commerce par le canal du Seigneur Baillif, avec une relation dans quel état se trouve cette fabrique, en général de faire savoir ce qui s'y passe et de pouvoir remédier la où le cas le requiert.

23o Nous ordonnons que les articles qui accordent des impôts, soit en faveur de la Bourse, soit pour le commis, juré, maîtres ou autres, ne soient aucunement augmentés, ni par des vins ni autrement, en aucune façon.

24o Finalement le sus dit règlement subsistera en son entier aussi longtemps qu'il nous plaira et nous nous réservons de le continuer ou de l'abolir, soit en tout, soit en partie, et aussi d'en substituer d'autres articles, suivant l'échéance, réservant toutefois que la maîtrise ne change aucun des articles susdits, ne les augmente ni diminue en façon que ce soit sans notre approbation et bon vouloir.

Ainsi passé et corroboré dans notre Conseil de Commerce, expédié à deux doubles, l'un entre les mains du Seigneur Baillif de Romainmôtier, et l'autre pour être remis à la maîtrise des lapidaires, tous les deux scellés de notre grand sceau accoutumé & signé par le secrétaire de notre Chambre.
Donné à Berne ce quatorze de juin mille sept cent cinquante & huit. 1758.

Signé l'original Frédérich Benoit, secrétaire du Conseil de Commerce.

Pour copie fidèle tirée sur le propre original, scellé du sceau de l'Illustre Conseil de Commerce de la ville et République de Berne et signé Frédérich Benoit secrétaire d'icelui, atteste après due collation faite, le secrétaire baillival de Romainmôtier soussigné ce 12 juillet 1758.

Signé, l'original, Roland avec paraphe.

Nous Charles Gross, Seigneur de Trévelin, ancien chancelier, Baillif de Romainmôtier, certifions que Egrège Roland qui a signé la copie du règlement d'autre part est notaire juré et notre secrétaire baillival, à la signature duquel en dite qualité on doit ajouter foi en jugement et dès lors.
Par foi de quoi nous avons apposé le sceau de nos armes le 12 juillet 1758[8].

[8] ACChenit, L2b, du 14 juin 1758.

Cette maîtrise découlait d'une situation probablement anarchique où les prix étaient sans cesse à la baisse. Sa création relevait donc d'une volonté positive de permettre à ses membres de gagner honorablement leur vie, et non forcément du désir suspect de leur accorder des privilèges exorbitants. Cela n'empêcha pas de voir la nouvelle maîtrise aussitôt dénigrée et combattue avec acharnement, autant par les particuliers faisant profession de lapidaires et non affilié à cet organisme que par les communautés. On jugeait son rôle trop restrictif. Tous les moyens furent bons désormais pour la mettre à terre et l'abolir. A ce sujet les assemblées furent innombrables, tout autant les descentes sur Romainmôtier et les voyages à Berne, localités où l'on tentait de convaincre les pouvoirs publics, non seulement de l'inutilité de la maîtrise, mais aussi de sa nocivité.

Un vieil établi de lapidaire avec toutes ses caractéristiques essentielles

Cette fronde qui se développe le plus dans les années 1760-1761 et qui est si forte qu'il semble qu'elle va balayer la maîtrise sans coup férir, n'obtient pourtant pas si vite gain de cause, la maîtrise ayant finalement les reins plus solides qu'on aurait pu le croire.

De telle manière qu'elle subsiste encore en 1769, après onze années d'existence toute en fureur. On ne sait pas la date exacte de la liquidation de cet organisme qui dut se faire à ce moment-là. On ignore tout des archives de la maîtrise qui furent probablement détruites[9].

Alors, nuisible ou utile, la maîtrise ? Il est évident qu'elle était contraignante. Mais il est possible aussi, dans la mise en place d'une organisation parfaitement

[9] Tous ces renseignements émanent de nos archives de commune, en particulier celles du Lieu et du Chenit dont on peut consulter les inventaires dans les bureaux communaux respectifs.

réglée, que l'on ait trouvé un certain équilibre, et notamment au niveau des prix qui partaient de plus en plus à la baisse, conséquence directe d'une surproduction.

Genève et Gex absorbaient le produit de cette industrie lapidaire. Mais les distances lassèrent les professionnels qui ne travaillèrent plus bientôt qu'avec des marchands pierristes qui rachetaient leur production, fournissaient les matériaux de base ainsi que tous les ingrédients nécessaires à la taille. Les établis se fabriquaient probablement sur place.

Parler des prix nous entraînerait trop loin.

Lors d'une enquête sur le l'état des paroisses, de 1764, le pasteur du Lieu, Sigismond Pictet, avait très vertement critiqué l'art du lapidaire :

Mais si l'on a pris des précautions pour l'instruction chrétienne des enfants, on a presque entièrement négligé d'en prendre pour l'autre branche de leur éducation. Il n'y a ici aucun maître dans les arts et les professions nécessaires dans la société. Depuis une vingtaine d'années[10]*, le métier de lapidaire s'est introduit dans cet endroit et quoique cette profession soit très peu lucrative pour tous ceux qui ne savent pas travailler en fin et qui ne taillent que les pierres communes (ce qui fait presque la totalité des lapidaires), chacun s'y voue et y voue ses enfants. Cette multitude des lapidaires a déjà fait baisser considérablement et fera baisser encore les prix des pierres taillées. Les premiers qui ont entrepris cet ouvrage s'y sont enrichis, et ceux qui s'en occupent aujourd'hui ont peine à se procurer le plus étroit nécessaire.*

Pour cette raison générale, et pour quelques autres que je vais indiquer, que je soumets humblement au jugement de ceux qui liront ce mémoire, j'inclinerais à souhaiter pour le bien de cet endroit, que cette profession fut, sinon interdite, du moins que le nombre de ceux qui la professent fut considérablement diminué et limité.

1o Il peut aisément arriver que cette profession tombe tout d'un coup. Elle n'est fondée que sur les caprices de la folie humaine. La mode des pierreries fera place un jour à une autre. Et dans ce cas la misère de la Vallée sera inexprimable.

2o Cette profession est malsaine. Sans rechercher pourquoi elle l'est (ce qui n'est pas de mon ressort), l'expérience le prouve. L'étisie, au rapport des vieillards, était inconnue dans ces montagnes, et depuis l'établissement de cette profession, cette maladie est très commune. La pâleur du visage, un air de langueur sont des indices assurés de ceux qui s'en occupent, qui peuvent servir à les distinguer de tous ceux qui ont un autre genre de vie.

3o Cette profession fait beaucoup négliger la culture des terres. Quoique cette culture ne demande presque que deux mois de temps, les ouvriers lapidaires ne sont pas assez robustes pour en supporter la fatigue. Ceux d'entre

[10] 1764 – 20 = 1744, date qui est relativement inexacte.

eux qui ont des terres ne les travaillant pas assez pour les fertiliser, les terres rapportant peu en partie par ce défaut de culture, ils se dégoûtent toujours plus de les cultiver. Et ceux qui n'en ont point aiment mieux rester à leur étable que de travailler pour ceux qui en ont. On est donc contraint dans cette paroisse, soit pour labourer, soit pour recueillir les foins, soit pour moissonner, soit pour battre les grains, d'y employer des mains étrangères. Manquant d'ouvriers au-dedans, on recourt aux habitants de la Franche-Comté, et plusieurs même restent ici toute l'année à titre de domestiques, ce qui, si je ne me trompe, est contraire aux ordres souverains. Les Bourguignons se prévalant de la nécessité où l'on est de leur secours, se font payer en conséquence et emportent des sommes considérables.

4o Enfin il convient d'autant plus de limiter le nombre des lapidaires, ou d'empêcher qu'il n'augmente, que cette profession a fait tomber toutes les autres, même celles dont il est impossible de se passer. Il n'y a plus dans cette paroisse ni tailleur, ni cordonnier ni maçon, ni charpentier, ni maréchal, ni charron. Pour la plupart de ces ouvrages, on s'adresse aux étrangers.

La profession a été décrite par Marcel Piguet :

Voici comment l'ouvrier lapidaire en pierres fausses procédait pour obtenir des ébauches. Le marchand lapidaire lui livrait le verre coloré sous forme de bandes étroites ; il recouvrait une plaque de fonte d'une couche de fin sable humecté, puis y pratiquait un grand nombre de petits enfoncements mi-sphériques ; le verre, coupé au marteau tranchant en carrelets, était déposé en quantité convenable dans ces petits creux, le tout recouvert d'une seconde plaque portant dans ses coins de petits arrêts de la hauteur de la couche de sable, était porté au rouge dans un réchaud spécial. Le verre en fusion se formait en gouttelettes qui, refroidies, pouvaient être taillées de toutes façons.

La pierre était, pendant le travail, assujettie au bout d'un fuseau, sorte de manche rond renflé à son extrémité pour la recevoir. Le ciment employé était fait de poix et de tuile pilée.

A cette époque, le tour à pied n'était pas inventé ; l'établi, sorte de table à bores relevés, sur lequel travaillait l'ouvrier lapidaire, portait à droite la meule horizontale fixée sur son axe. Sur le prolongement de celui-ci, sous la table, était calée une poulie à gorge, menée par une corde sans fin passant sur une grande roue de bois tournant aussi parallèlement à la table. L'axe traversant cette dernière était recourbé en forme de bielle, à portée de la main gauche, qui mettait l'appareil en mouvement.

Cette industrie s'étendait à une grande variété de travaux ; les pierres de tous genres et de toutes formes, le diamant excepté, ont été taillées à la Vallée ; parmi les plus grosses, les breloques-clefs de montre, les pierres pour chaînes et bracelets, les prismes de verre pour l'ornement des lustres ; dans les petites, celles pour bagues, broches et parures ; plus tard enfin, les contre-pivots des

montres, qui seuls se façonnent encore aujourd'hui dans notre pays. C'est elle qui, lors de son rapide développement, nécessita la transformation de nos chalets en logements plus confortables. Bien vite il fallut bâtir de nouvelles pièces pour recevoir les volumineux bancs de lapidaires ; les petites fenêtres grillées de grosses barres de fer durent faire place à celles, grandes et nombreuses, qu'exigeait l'exercice de cette profession et plus tard de celle d'horloger. La plaque de fonte placée verticalement dans une ouverture du mur séparant l'unique chambre de la vaste cheminée de bois laissait passer la chaleur du foyer ; ce mode de chauffage insuffisant pour les personnes occupées à un métier sédentaire, fut complété par l'introduction des poêles de catelle et des fourneaux de fonte, dont on n'avait pas fait usage jusqu'alors.

La profession de lapidaire avait aussi ses petits désagréments ; le réchaud à charbon sur lequel l'ouvrier chauffait ses pierres pour pouvoir les gommer, brûlant continuellement près de lui, causait fréquemment des maux de tête. Les mordants délayés employés sur la meule en étaient chassés par la rotation et couvraient peu à peu de boue l'établi, la croisée et parfois l'ouvrier lui-même.

L'industrie spéciale des pierres percées pour l'horlogerie fuit introduite en 1840 environ par la maison Audemars et est allée dès lors grandissant, remplaçant celle de lapidaire qui déclinait rapidement[11].

La liste des citoyens actifs du Chenit en 1799[12] fait apparaître 37 lapidaires, ce qui représente le 7,4 % de la population, avec un âge moyen de 46.14 an. A la même époque les horlogers sont 127 et représentent le 25,6 % de la population. Ce qui signifie que pour 1 lapidaire il y a trois horlogers, cette dernière profession s'étant définitivement étendue à l'ensemble de la commune et mangeant petit à petit, non pas seulement la lapidairerie, mais aussi les professions traditionnelles qui seront de plus en plus occupées par des gens venus d'ailleurs, de Franche-Comté dans un premier temps.

Ces 37 lapidaires se répartissent comme suit : 15 pour le Sentier, 8 pour l'Orient, 5 pour les Bas du Chenit, 6 pour les Piguet et 3 pour le Solliat.

S. Berdez nous situe l'état de la profession en 1835 :

Il y a aussi à la La Vallée un certain nombre de lapidaires, dont l'industrie consiste à tailler les pierres fines et fausses ; cette branche n'a pas conservé le même degré d'activité qu'elle avait jadis, elle s'est aussi ressentie des événements politiques[13]. *Cependant, malgré les circonstances défavorables où elle se trouve placée, elle ne laisse pas que d'occuper encore de 100 à 210*

[11] Marcel Piguet, pages 19 à 21

[12] Archives communales du Chenit, AC10. Cette liste de tous les citoyens en âge de voter, avec désignation de la profession, a été minutieusement dépouillée par le professeur Jéquier. Elle reste une base essentielle dans l'analyse de l'histoire économique de cette commune.

[13] Blocus continental à l'époque de Napoléon, crise perdurant de 1798 à 1816 environ. Certaines professions alors avaient subi des préjudices considérables.

ouvriers, tant hommes que femmes ; car ceux-ci sont fort habiles dans cette partie, et peuvent encore gagner de 7 à 8 batz par jour[14].

Qu'en reste-t-il au temps de Lucien Reymond ?

Cette industrie s'est maintenue à un haut degré de prospérité jusqu'il y a 25 à 40 ans ; elle a commencé alors à perdre graduellement de son importance. Plusieurs causes ont contribué à cette décadence : d'abord la formidable concurrence de la localité de Septmoncel, dans le Jura français ; ensuite la grande extension de l'horlogerie qui, offrant (en apparence du moins) de plus grands bénéfices aux ouvriers, leur a fait abandonner la première partie. Aujourd'hui ils sont réduits à une cinquantaine, la plus grande partie dans la commune du Lieu[15].

Les dernières étincelles à la fin du XIXe siècle ?

Une autre industrie déjà ancienne à la Vallée, et qu'on a pu croire un instant à son déclin, la lapidaire, a repris un nouvel essor dans nos trois communes depuis quelques années ; les ouvriers du Lieu ont conservé en partie leur spécialité de la taille des pierres de pacotille, pour la bijouterie et les décors ; dès 1842, le travail des pierres fines s'est plus particulièrement porté sur la pierre d'horlogerie qui se vend à des prix tellement réduits que ce n'est que par beaucoup d'habileté dans les affaires et avec une étonnante activité que les négociants actuels peuvent lutter et soutenir la concurrence étrangère. C'est essentiellement le grenat qui est travaillé dans nos ateliers ; le travail des pierres d'horlogerie ou autres occupe aujourd'hui un grand nombre d'ouvriers ; il s'est formé de nouveaux ateliers et deux fabriques se sont élevées récemment, l'une au Pont et l'autre au Brassus[16].

[14] Berdez, Notice sur l'industrie agricole et manufacturière de la Vallée du Lac-de-Joux, 1993, p. 320
[15] Lucien Reymond, Notice de 1864, p. 70.
[16] La Vallée de Joux de 1860 à 1890, par Hector Golay, Lausanne, 1891, p. 42

Les Charbonnières en 1880, époque où l'art du lapidaire y était encore connu. Photo Auguste Reymond, collection Daniel Aubert du Brassus.

On le constate donc, et pour toutes les communes de la Vallée, l'art lapidaire déboucha finalement sur la production de pierres fines et de contre-pivots, l'horlogerie assurant d'avance un débouché important. C'était la meilleure des reconversions possibles.

Cette reconversion fut particulièrement pratiquée par les gens des Charbonnières où il y avait encore 13 lapidaires en 1905[17], tandis qu'il n'y en avait plus aucun dans les autres villages, mis à part le Séchey dont la situation industrielle de l'époque ne nous est pas connue.

C'est peu après ces années-là, disons après la première mondiale, que l'on ne parle plus de lapidaire dans ce premier hameau qui en avait fait longtemps une spécialisation. Les établis, dans l'attente improbable qu'ils puissent resservir un jour, furent montés dans les greniers où les cirons et les débarrasseurs de chenit devaient se charger de les faire disparaître ![18]

Grosso-modo, l'art du lapidaire avait su occuper la population locale pendant près de deux siècles.

Ce qui nous amène à dire que cette industrie mériterait à elle seule un historique en rapport avec son importance. Il est à craindre cependant, vu qu'elle a été complètement oubliée et n'intéresse plus personne, que ce travail ne voie jamais le jour[19].

---

[17] Recensement fédéral des entreprises agricoles, industrielles et commerciales du 9 août 1905

[18] L'un de ces ateliers est toujours visible dans le musée Audemars Piguet au Brassus.

[19] On lira néanmoins avec beaucoup d'intérêt les 4 pages consacrées à cette profession par le professeur Piguet dans son ouvrage : La commune du Chenit au XVIIIe siècle, Le Sentier 1971. pp. 113 à 116. On pourra aussi se procurer ultérieurement l'ouvrage : Collection histoire de l'horlogerie à la Vallée de Joux, No 25, Mise en page et annotations Rémy Rochat, Les lapidaires de la Vallée de Joux au XVIIIe siècle. Souscription possible dès aujourd'hui, avec une édition envisagée dans le courant de 2011 si le nombre des souscripteurs le permet. Prix approximatif : 25.-

Rémy Rochat